



**Administration générale des  
DOUANES et ACCISES**

**DROITS ADDITIONNELS A L'IMPORTATION**

Suite au Règlement (UE) n° 655/2010 de la Commission du 22 juillet 2010 (JO L 191 du 23 juillet 2010), la Commission communique que, à partir du 23 juillet 2010, des droits additionnels à l'importation sont également applicables sur les produits du code NC 0207 25 10.

En raison des dispositions figurant au point 13 de la page 212/3 de l'introduction du Tarif d'usage, les annexes I et V du tarif d'usage seront adaptées dans le prochain supplément.

Les droits additionnels à l'importation sont communiqués journalièrement via le système automatisé «PRELEV» (tableau VIB).

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i. :  
L'Auditeur général des finances f.f.,

**B. LEROY**

---